



Interdiction de la pêche récréative du poulpe dans les Calanques du 1^{er} juin au 30 septembre

Du 1er juin au 30 septembre, la pêche récréative du poulpe dans le cœur marin du Parc national des Calanques est interdite. Cette mesure concerne toutes les techniques de prélèvement (pêche du bord, pêche embarquée, chasse sous-marine...) et vise à protéger une espèce particulièrement sensible en période de reproduction...



© Sandrine Ruitton

Le poulpe : histoire d'un dévouement maternel total...

La période de reproduction du poulpe est à l'image de l'animal : surprenante ! Tout commence par une parade nuptiale pendant laquelle la femelle attire son partenaire en nettoyant obstinément ses quelques 240 ventouses. Le mâle y répond en exhibant les siennes et en étirant ses bras. L'un deux, muni d'une gouttière interne, lui permet de féconder la femelle.



Madame poulpe s'occupe ensuite seule de ses minuscules oeufs (jusqu'à 500 000) qu'elle agglomère en cordons. Ils seront protégés, ventilés et nettoyés en permanence pendant près de six semaines. Durant cette période, la dévotion de la future maman envers ses petits est totale. Elle cesse de s'alimenter et, lorsque l'éclosion arrive, la femelle amaigrie meurt d'épuisement...

Mesure de protection

L'intensité des soins apportés par la femelle poulpe à ses oeufs la prive de tout moyen de défense et en fait une proie facile pour tous ses prédateurs, en particulier l'humain. Outre le prélèvement important d'individus qu'elle induit, la pêche du poulpe en période estivale diminue la capacité de l'espèce à se renouveler dans la mesure où les oeufs ne pourront éclore.

Proposée en concertation avec les fédérations et clubs de pêche de loisir, l'interdiction de la pêche récréative du poulpe en période estivale a été décidée par arrêté préfectoral et est effective depuis 2017. Tout contrevenant, pourra être verbalisé à hauteur de 22 500 euros.

Cette interdiction de prélèvement est aussi une invitation lancée à tout à chacun pour se questionner autour de la consommation raisonnée de ce mets apprécié en période estivale...

[Pour consulter l'arrêté préfectoral, cliquez ici !](#)

Pour en savoir plus sur le Parc national : www.calanques-parcnational.fr

Téléchargez l'application *Mes Calanques*

twitter.com/ParcCalanques

www.facebook.com/ParcNationalDesCalanques

www.instagram.com/parc_national_des_calanques

contact presse : zacharie.bruyas@calanques-parcnational.fr / 07.64.19.85.17

